



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : David Prud'homme
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22..12
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 10 mai 2022

**Arrêté instituant la commission de propagande
des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 34 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 2 mai 2022 ;

VU la proposition du délégué régional de La Poste ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué dans le département de la Loire-Atlantique une **commission de propagande**. En application des dispositions de l'article R. 32 du code électoral, elle est composée comme suit:

PRESIDENT :

Pour le premier tour :

Monsieur Olivier WEISPHAL, premier vice-présidente chargé de l'instruction au Tribunal judiciaire de Nantes (titulaire)

Madame Manuella BRIAND, première vice-présidente chargée de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Nantes (suppléante)

Pour le second tour :

Monsieur Franck BIELITZKI, président du Tribunal judiciaire de Nantes (titulaire)

MEMBRES :

Pour les deux tours de scrutin :

M. Raphaël RONCIERE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Loire-Atlantique (titulaire)

M. Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, à la préfecture de la Loire-Atlantique (suppléant)

Mme Marie-Odile LANOË, animatrice de l'excellence logistique à La Poste des Pays de la Loire (titulaire)

Mme Isabelle JOSSE, coordinatrice contrôle chiffre d'affaires clients à La Poste des Pays de la Loire (suppléante)

M. David PRUD'HOMME, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique, assurera la fonction de secrétaire de la commission locale de contrôle.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, 44035 NANTES Cedex 1.

Article 3 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 4 : La commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le premier tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le second tour, à tous les électeurs de la circonscription, les circulaires et bulletins de vote des candidats ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans la commune.

La commission n'assure pas l'envoi des circulaires et des bulletins de vote non conformes aux prescriptions des articles R. 27, R. 29, R. 30 et R. 103 du code électoral.

Article 5 : Pour procéder à la vérification des documents de propagande, les **dates limites de dépôt de quelques exemplaires** de bulletin de vote et de profession de foi auprès de la commission de propagande sont fixées au :

- **au mardi 24 mai 14h pour le premier tour ;**
- **au mardi 14 juin 21h pour le second tour.**

En vue de l'examen de ces exemplaires par la commission, cette dernière se réunira aux dates mentionnées ci-dessus et se déroulera :

- pour le premier tour : salle de l'Erdre de l'hôtel préfectoral situé place Salengro à Nantes (entrée par le poste de police) ;
- pour le second tour : dans les locaux de la société ASAP Diffusion au 332 boulevard Marcel Paul à Saint Herblain.

Avant d'engager l'impression, les candidats peuvent transmettre - pour avis - leurs projets de circulaires et de bulletins de vote au bureau des élections de la préfecture de la Loire-Atlantique pour le lundi 23 mai 2022 à 16h au plus tard. Mais cet avis ne lie en aucun cas les décisions de la commission de propagande.

La date limite de livraison de l'ensemble des documents de propagande électorale sont fixées au :

- **lundi 30 mai 2022 8h00 pour le premier tour,**
- **mardi 14 juin 2022 21h pour le second tour.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates limites. Les circulaires doivent impérativement être livrées sous forme désencartée.

Cette livraison est à effectuer dans les locaux de la société ASAP DIFFUSION située au 332 Boulevard Marcel Paul 44 800 Saint-Herblain.

Afin de réceptionner les documents électoraux dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de respecter les règles de conditionnement et de prise de rendez-vous avec la société, conformément aux indications présentes sur le site internet de la préfecture de Nantes dans la rubrique « Elections législatives/Propagande électorale ».

Article 6 : Chaque candidat est tenu de fournir au bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture :

- une version numérique en format PDF de leur circulaire validée sous format papier par la commission de propagande ;
- une version numérique de leur circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC) dans le même format que la version papier ;

afin de procéder à la mise en ligne des documents de propagande sur le site dédié du Ministère de l'intérieur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le Président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY